

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Sur convocation en date du 21 mai 2021

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent GUYOT, Maire.

Etaient présents : Aurélie FERRY, Nathalie BUNEL, Fabrice REMANDET, Christelle VILLARD, Stéphane TRASSAERT, Cécilia GUCEK, Viviane PLANCHAIS, Olivier COCHERIL, Francis SIEDLECKY, Anne-Lise PERRIN, Aude CAMPEDELLI, Christophe VELSCH, Sylvaine DEMANGE, Thierry BELLIVIER, Michèle OLMETA, Arnaud GARION.

Etaient absents :

- Alain HARTENSTEIN qui a donné procuration à Arnaud GARION
- Sylvain HEIDEIGER

Cécilia GUCEK est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
2021 – 09	11/05/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 30, sis 9 Allée des Brebis.
2021-10	11/05/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AC 88 et AC 89, sis 35, Rue Aristide Briand.
2021 -11	20/05/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 172, sis 25 Rue Jeanne d'Arc.
2021-12	27/05/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré ZL 230- ZL 231 – ZL 232, sis 10 Rue de la Haye Plaisante.
2021-13	27/05/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 299, sis 37 Rue Thiers.

2021 - 16 : *Finances – Divers (7.10)* : **tarifs cantine – garderie – étude surveillée : année scolaire 2021/2022**

Madame Viviane PLANCHAIS, adjointe en charge de l'Education et de la Jeunesse, rappelle à l'assemblée les différents tarifs appliqués au cours de l'année scolaire qui s'achève.

Elle expose que ce tarif n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années, malgré l'augmentation annuelle du prix du repas appliquée par le Syndicat Mixte du Grand Toulousain (SMGT) et l'embauche de personnel supplémentaire pour faire face à la montée en puissance de la fréquentation de la cantine.

Lors de sa réunion du 20 février 2021, la commission Education Jeunesse a proposé à l'unanimité de porter le prix du repas à 5.95 € et de maintenir les tarifs actuels pour les garderies du matin et du soir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE**, décide qu'à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, les tarifs périscolaires s'établiront comme suit :

- Garderie du matin, de 7 h 30 à 8 h 20 : 1, 00 € par jour
- Cantine : 5, 95 € par jour
- Garderie du soir, de 16 h 15 à 18 h 00 : 1, 50 € par jour

2021 - 17 : *finances – Divers (7.10)* : **Actualisation pour 2022 des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération du 21 juin 1991 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires, remplacée par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE.

Les tarifs maximaux sont en principe relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente.

Monsieur COCHERIL cite la notification de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 1^{er} février 2021 qui détermine pour 2022, le taux de croissance de l'indice des prix et les tarifs maximaux de la TLPE.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France pour 2020 est de 0.0 % (Source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^{er} du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L.2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Les tarifs maximaux prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article restent les mêmes qu'en 2021 et s'élèvent donc pour 2022 à 16.20 € dans les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants.

M COCHERIL précise que les tarifs n'ont pas été actualisés depuis 2019, et que par conséquent les tarifs communaux étant inférieurs aux taux maximums, ils peuvent faire l'objet d'une revalorisation.

M. COCHERIL rappelle les tarifs en vigueur à Dommartin pour l'année 2021 :

Enseignes

- Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² :
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2021 : **Exonération**
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² :
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2021 : **15, 20 € par m² et par an** (Tx max : 16.20 €)
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² :
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2021 : **30,40 € par m² et par an** (Tx max : 32.40 €)
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² :
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2021 : **60, 80 € par m² et par an.** (Tx max : 64.80 €)

Dispositifs publicitaires et pré enseignes

- Dispositifs et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² :
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2021 : **15,20 € par m² et par an** (Tx max : 16.20 €)
- Dispositifs et pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² :
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2021 : **30, 40 € par m² et par an** (Tx max : 32.40 €)
- Dispositifs et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² :
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2021 : **45, 50 € par m² et par an** (Tx max : 48.60 €)
- Dispositifs et pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² :
 - o 100 % du tarif de droit commun, soit en 2021 : **91,10 € par m² et par an** (Tx max : 97.20 €)

Il rappelle par ailleurs, que par délibération en date 2 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé d'appliquer un abattement de 20 % de la TLPE 2020 à tous les commerçants redevables, du fait de la crise sanitaire.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1^{er} juillet 2021 pour application au 1^{er} janvier 2022.

M. COCHERIL invite en conséquence l'assemblée à délibérer sur l'actualisation des tarifs 2022 de la TLPE, à hauteur de 50 % de la différence entre le taux maximal par catégorie et le taux actuellement en vigueur à DOMMARTIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'actualiser pour 2022, les tarifs maximaux de la TLPE applicables sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Enseignes

- Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² :
 - **Exonération**
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² :
 - **15.70 € par m² et par an**
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² :
 - **31.40 € par m² et par an**
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² :
 - **62.80 € par m² et par an.**

Dispositifs publicitaires et pré enseignes

- Dispositifs et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² :
 - **15.70 € par m² et par an**
- Dispositifs et pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² :
 - **31, 40 € par m² et par an**
- Dispositifs et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² :

- 47.05 € par m² et par an
- Dispositifs et pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² :
 - 94.15 € par m² et par an

2021 – 18 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1)* : **ALSH 2021 – Signature d'une convention avec Les Francas**

Madame Viviane PLANCHAIS, adjointe en charge de l'Education et de la Jeunesse, expose à l'assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fonctionnera cette année du 12 juillet au 6 août.

La gestion de l'accueil de loisirs étant confiée à l'Association départementale des Francas, il convient de signer avec elle une convention déterminant les moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre, et déterminant également le montant de la subvention communale versée aux Francas, pour permettre la mise en œuvre des activités du Centre de Loisirs.

Il est précisé, que cette année encore, au regard de la situation économique particulière due à la crise sanitaire et à la satisfaction des prestations de l'an dernier, il a été décidé de confier la restauration à 5 restaurateurs locaux.

Les factures correspondantes seront réglées par la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de signer avec l'association départementale des Francas de Meurthe et Moselle une convention de gestion de l'ALSH pour l'été 2021.
- **DECIDE** d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 7 700.00 €, montant duquel sera déduit le coût des repas facturés à la Mairie, à hauteur de 4.70 € par repas.

2021 - 19 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **Festival du Jardin du Michel (JDM) : signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec la SCIC TURBUL'LANCE et d'une convention d'accompagnement et d'aide**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Festival de musiques actuelles « le Jardin du Michel » (JDM), organisé par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) TURBUL'LANCE, se déroulera, sur le territoire de la ville de TOUL, et plus particulièrement sur le Boulevard Aristide Briand, les 3, 4 et 5 septembre 2021, après une année blanche due à la pandémie.

Afin de permettre à la SCIC TURBUL'LANCE de perdurer et de se développer davantage sur le territoire, il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2021 – 2023) entre la SCIC et tous les partenaires institutionnels (région Grand Est, Département de Meurthe et Moselle, Ville de TOUL, Communautés de Communes Terres Toulouses et du Pays de Colombey Sud Toulousain et commune de DOMMARTIN LES TOUL),

Cette convention détermine les engagements des différentes parties, tant sur le plan culturel, que logistique et/ou financier et définit les conditions dans lesquelles chacune d'entre elles apporte son soutien au nouveau projet artistique dans une dynamique pluriannuelle, tant autour du festival JDM qu'autour d'un travail tout au long de l'année, via des actions en faveur de l'insertion sociale, le développement des publics, notamment le jeune public et du développement durable.

Il est précisé que cette convention sera signée par tous les partenaires, le jour de l'inauguration de l'édition 2021 du JDM.

La SCIC TURBUL'LANCE a déposé parallèlement auprès de la commune de DOMMARTIN LES TOUL un dossier de demande d'aide, consistant en la mise à disposition d'équipements et d'ingénierie

pour la mise en place d'un parking et du camping du JDM, sur les parcelles cadastrées ZO 137 et ZO 169 et AN 83, sises au lieudit « la Grande Corvée » d'une superficie totale d'environ 86 600 m², ainsi que le parking de la plaine des Sports, rue Raymond Poincaré. (Pour le stationnement des « VIP »)

Par cette convention, la SCIC TURBUL'LANCE s'engage à respecter les lieux mis à sa disposition, qui devront être remis en état (en particulier les accès) et rendus propres (ainsi que les alentours) à l'issue de la mise à disposition. Elle s'engage également à sécuriser l'entrée dans DOMMARTIN LES TOUL, à laisser la liberté de circulation de la RD 400, à prendre toute mesure utile pour interdire le stationnement dans les rues du village, à ne pas troubler l'ordre public et à sécuriser les propriétés riveraines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de DOMMARTIN LES TOUL et la SCIC TURBUL'LANCE définissant, notamment les conditions d'utilisation des terrains mis à disposition et engagements de la SCIC à en assurer la sécurisation et la remise en état, ainsi que la mise à disposition pour 2 jours de 2 ou 3 agents municipaux et **AUTORISE** le maire à la signer.
- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 à intervenir entre la commune de DOMMARTIN LES TOUL et les partenaires publics et la SCIC TURBUL'LANCE
- **AUTORISE** le Maire à la signer.
- **AUTORISE** l'occupation des parcelles cadastrées ZO 137, ZO 169 et AN 83, sises au lieudit « La Grande Corvée », d'une superficie totale d'environ 86 600 m², pour y implanter le camping et un parking du Festival « Le jardin du Michel », pour l'éditions 2021, ainsi que le parking de la plaine des Sports, rue Raymond Poincaré.

2021 – 20 : *Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : Budget communal : décision modificative n°1 – Ouverture et transferts de crédits*

Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, propose d'autoriser la décision modificative suivante au budget :

Il convient d'ouvrir des crédits en fonctionnement d'une part, pour couvrir les dépenses afférentes à l'extension du réseau électrique des résidences seniors par ENEDIS (dépenses qui seront remboursées par Toul habitat), ces dépenses étant prévues au budget 2021, mais à des articles différents, et d'autre part en investissement pour acquérir un nouveau serveur informatique destiné à remplacer l'existant devenu obsolète.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE :**

D'ouvrir les crédits suivants :

o **En fonctionnement :**

▪ **En recettes :**

- Art. 458201 &45 (FR) Recettes+ 2 885.14 €

▪ **En dépenses :**

- Art. 458101&45 (FD) Dépenses + 2 885.14 €

- **DECIDE :**

De transférer les crédits suivants :

o **En investissement :**

- Art. 2315&23 (ID) Installation, matériel et outillage – 10 000.00 €
- Art. 2183&21 ID) Matériel de bureau et informatique + 10 000.00 €

2021 – 21 : Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : Création d'emplois saisonniers- été 2021

Madame Sylvaine DEMANGE, adjointe en charge du cadre de vie et de l'environnement, expose au conseil municipal qu'en raison du surcroît de travail dû notamment au fleurissement et à l'entretien général de la commune, il y a lieu de pourvoir au remplacement des agents communaux durant les congés d'été, et de créer plusieurs emplois saisonniers à temps complet.

La commission Cadre de Vie et Environnement propose de créer 4 emplois saisonniers, répartis comme suit : 2 en juin, 1 en juillet et 1 en août.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer 4 emplois saisonniers d'un mois, au grade d'adjoint technique non titulaire, répartis entre les mois de juin, juillet et août en fonction des besoins.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 35 heures
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, 1^{er} échelon ;
- **AUTORISE** le maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants.

2021 – 22 : finances – subventions (7.5) : Attribution de subventions aux associations Dommartinoises

Thierry BELLIVIER, adjoint en charge de la commission Vie Sociale Associative, rappelle que lors de l'attribution des subventions, le conseil avait décidé de surseoir à la demande de 3 associations, dans l'attente de la réception d'éléments complémentaires.

Lors de sa réunion du 24 avril 2021, et au regard des éléments reçus, la commission Vie Sociale et Associative, propose d'attribuer une subvention de 2 300 € à la Gymnastique Volontaire, du fait de la forte baisse d'activité de la saison 2019/2020 due à la pandémie et du remboursement des cotisations qui en résulte (soit environ 3 500 €), de ne pas attribuer de subvention à la Fête de l'Oie, du fait de l'annulation de l'édition 2021, et de surseoir à nouveau à l'attribution de la subvention à l'Association Familiale, qui n'a pas apporté les réponses attendues.

Gymnastique volontaire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Francis SIEDLECKY ne prenant pas part au vote,**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de2 300. 00 €

Association familiale :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de surseoir à l'attribution de la subvention dans l'attente de la réception des éléments demandés.

Fête de l'Oie :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE**, en raison de l'annulation de l'édition 2021 de la Fête de l'Oie, et en accord avec l'association, de ne pas lui attribuer de subvention.

2021 -23: Finances locales – Divers (7.10) : Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE 54) – Reversement de la taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027 (TCCFE)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SDE 54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE 54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE 54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE 54 un versement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le versement de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE 54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtés par le comité du SDE 54 ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

2021 - 24 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : avis sur la demande d'extension de la société ESKA DERICHEBOURG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société ESKA DERICHEBOURG Environnement a présenté une demande d'autorisation environnementale pour étendre la plateforme de transit, regroupement et tri des déchets métalliques qu'elle exploite sur le territoire de TOUL.

Cette demande est soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation sur les installations classées protection de l'environnement (ICPE) et doit faire l'objet d'une enquête publique.

Les communes de DOMMARTIN LES TOUL, TOUL, PAGNEY DERRIERE BARINE et VILLEY SAINT ETIENNE étant situées dans le rayon d'affichage fixé autour de ce projet par la nomenclature des ICPE, les conseils municipaux sont appelés, en application des dispositions de l'article R.181-38 du ce de l'environnement, à formuler un avis sur la demande présentée par le pétitionnaire avant le 1^{er} juillet 2021.

L'enquête publique a débuté le 17 mai 2021 et se terminera le 4 juin 2021.

Monsieur le Maire précise que l'installation, déjà existante, est une plateforme de tri et regroupement de déchets dangereux et non dangereux. La demande d'autorisation environnementale vise à pouvoir développer les activités du site, notamment la dépollution des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ainsi que le regroupement et le tri des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **EMET un avis FAVORABLE**, à la demande d'extension de la plateforme de transit, regroupement et tri des déchets métalliques, présenté par la société ESKA DERICHEBOURG située sur le territoire de TOUL.

Séance levée à 21 h 16

Pour copie conforme,
Le 28 mai 2021
Le Maire,
Laurent GUYOT



Délibérations prises en séance publique le 27 mai 2021

2021 - 16 : Finances – Divers (7.10) : tarifs cantine – garderie – étude surveillée : année scolaire 2021/2022

2021 - 17 : finances – Divers (7.10) : Actualisation pour 2022 des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

2021 - 18 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : ALSH 2021 – Signature d'une convention avec Les Francas

2021 - 19 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Festival du Jardin du Michel (JDM) : signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec la SCIC TURBUL'LANCE et d'une convention d'accompagnement et d'aide

2021 - 20 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : Budget communal : décision modificative n°1 – Ouverture et transferts de crédits

2021 - 21 : Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : Création d'emplois saisonniers- été 2021

2021 - 22 : finances – subventions (7.5) : Attribution de subventions aux associations Dommartinoises

2021 -23 : Finances locales – Divers (7.10) : Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE 54) – Reversement de la taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027 (TCCFE)

2021 - 24 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : avis sur la demande d'extension de la société ESKA DERICHEBOURG